

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

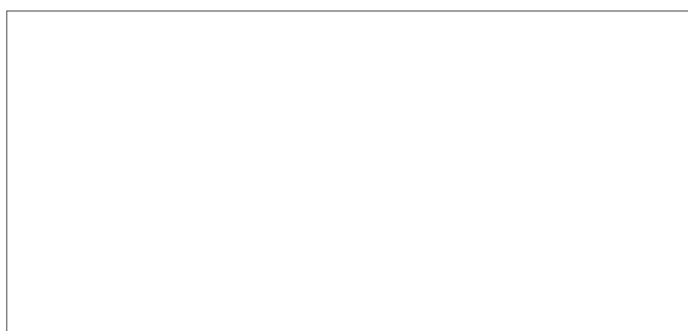
Formation, évaluation : Châtel conserve son triple zéro

Editorial

Les vacances de Noël à peine achevées, la fatigue est déjà présente chez les stagiaires. Les heures de cours, de préparations, les corrections... et les formations s'enchaînent. La perspective de l'inspection et de la titularisation se profile déjà à l'horizon... Cela ne doit pas nous empêcher de continuer à nous mobiliser pour dénoncer la situation intolérable que constitue l'entrée dans le métier à 18 heures semaine devant élèves, à quoi s'ajoute la formation.

L'entêtement du gouvernement (qui refuse par exemple de prendre acte de l'annulation des décrets instaurant l'année de stage à 18 heures semaine, voir p.3) est une raison supplémentaire pour accentuer notre mobilisation. Lors de ses vœux à l'Éducation, Nicolas Sarkozy s'est félicité de sa politique éducative en se réjouissant des 5.600 suppressions de postes qui en découlent et en précisant davantage le projet d'une école qui battrait en brèche tous les principes d'égalité et de réussite pour tous. **Enfin, la pression des marchés financiers, la perte du "triple A", vont entraîner l'annonce de nouvelles dispositions pour réduire encore les dépenses sociales, et l'éducation ne sera pas épargnée : c'est dès maintenant qu'il faut résister !**

Les stagiaires doivent être massivement présents lors de l'assemblée générale du 25 janvier et se battre, avec tous les enseignants du second degré, contre le projet d'évaluation des enseignants. Les chefs d'établissements ont déjà une influence importante - et nous le déplorons - sur la titularisation, par leur rapport et leur présence dans les jurys.



Si nous ne nous opposons pas fermement à cette nouvelle mesure, c'est sur l'ensemble de notre carrière, du début à la fin, qu'ils exerceront un pouvoir sans partage, à l'image des chefs d'entreprise privée.

C'est pourquoi nous devons tous nous retrouver pour la journée de grève et de manifestation nationale du 31 janvier et exiger le retrait de ce projet. Nous devons faire entendre notre voix, continuer à dénoncer nos conditions de stage et exiger une vraie formation pour tous les enseignants.

Marine Rosset, Romain Gentner, Jacques Valentin, Grégory Bekhtari, Sébastien de Schryver, Pierre Claustre

**POUR POURSUIVRE LA MOBILISATION
SUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS,
le SNES Créteil soutient et appelle
tous les stagiaires de l'académie à participer à
l'Assemblée Générale des stagiaires
Mercredi 25 Janvier à 17h00**

Bourse du Travail de Paris
3 rue du Château d'Eau - 75010 Paris - M° République



GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE À PARIS
mardi 31 janvier 2012

1/ Editorial 2/ Notation administrative 3/ Néo-titulaires : l'impression de faire une deuxième année de stage ! 4/ Débrayage à Torcy le 8 décembre 2011.

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-16

Notation administrative

Comme vous devez le savoir, l'évaluation des enseignants et des CPE est un sujet d'actualité. Vous serez, peut être, une des dernières promotions de stagiaires notés "à l'ancienne". Au vu de l'opposition massive de tous les syndicats (à l'exception du SGEN-CFDT), de la grève du 15 décembre et de l'appel à la manifestation nationale du 31 janvier, le ministère de l'Éducation Nationale repousse l'application de cette réforme de l'évaluation au 1er janvier 2013. Clairement, bien après les élections de ce premier semestre... La mobilisation doit donc continuer pour exiger le retrait complet de la réforme.

Dans ce cadre, voici quelques conseils concernant votre première notation administrative.

D'ici la fin du mois de mars au plus tard, vous allez être notés par votre chef d'établissement, comme tous vos collègues enseignants titulaires. Cette note est importante, car elle s'ajoute à votre note pédagogique pour décider au final de votre rythme d'avancement d'échelon, plus ou moins rapide (du grand choix à l'ancienneté).

Cette « note administrative » en question est une évaluation chiffrée (sur 40), fondée sur une appréciation littérale ainsi que trois 3 pavés (allant de TB à Passable) appréciant votre travail selon trois critères : Ponctualité/Assiduité, Activité/Efficacité et Autorité/Rayonnement. La proposition chiffrée du chef d'établissement est encadrée de façon stricte par des grilles de références correspondant à chaque échelon et à chaque corps. Vous devez donc être vigilants et vérifier non seulement que la note sur 40 est en cohérence avec l'appréciation et les pavés, mais aussi qu'elle respecte bien les grilles de référence.

En ce qui vous concerne (3ème échelon sauf en cas de reclassement), votre note doit se situer entre 30 et 35 si vous êtes certifié, entre 32,2 et 36 si vous êtes agrégé. Cependant, toute note inférieure à la note moyenne (33,3 pour un certifié, 34,1 pour un agrégé) vous pénaliserait lourdement pour la suite de votre carrière. Si telle est votre situation, essayez d'abord d'obtenir des explications auprès de votre chef d'établissement et de faire remonter votre note. N'hésitez pas à vous faire accompagner par un collègue du SNES prêt à vous soutenir devant lui. Si cela s'avère infructueux, vous devez néanmoins signer la proposition de note (c'est obligatoire et signifie seulement que vous en avez pris connaissance) et demander qu'elle soit transmise au recteur accompagnée d'une lettre de contestation argumentée. La contestation de note n'a rien d'exceptionnel : chaque année, une commission académique réunit les représentants de l'administration et ceux des syndicats pour statuer sur un nombre non négligeable de contestations. Et chaque année, les commissaires paritaires du SNES-FSU parviennent à faire remonter des notes trop basses pour des raisons injustifiées.

Dans tous les cas, que vous ayez besoin de poser des questions ou de soutien, faites appel au SNES sans hésiter !

L'inspection et les « 10 compétences professionnelles »

1/ La titularisation :

La partie théorique de la titularisation correspond aux épreuves du concours du CAPES ; la partie pratique à l'année de stage. Les arrêtés du 12.05.2010 fixent les modalités d'évaluation et de titularisation qui s'appuient sur la liste des 10 compétences à acquérir par les professeurs, enseignants documentalistes et CPE pour l'exercice de leur métier. C'est un jury (3 à 6 membres parmi le corps d'inspection et les chefs d'établissements) qui évalue l'année de stage et il est souverain. Il est donc difficile d'obtenir des recours favorables, sauf en cas d'irrégularité dans la procédure. En cas de difficulté probable, il faut anticiper en alertant la section académique (S3) du SNES afin de mettre en place une médiation.

Deux avis entrent en compte dans la titularisation :

- l'avis du chef d'établissement
- l'avis de l'inspecteur : il se base soit sur le seul et unique rapport du tuteur, soit sur son propre rapport.

2/ L'inspection :

- Du 15 mars au 31 mai 2012
- Les documents à présenter le jour de l'inspection (pouvant varier en fonction de la discipline et de l'inspecteur) : le cahier de textes de la classe, 2 ou 3 cahiers d'élèves, le projet pédagogique de la classe et de la séquence en question, les documents de la séance du jour
- Déroulement de l'inspection : n'innovez pas le jour de l'inspection (pour ne pas surprendre vos élèves). Faites un cours mettant en valeur vos élèves et vous-même et ayant entraîné ces compétences au préalable.
- L'entretien : montrez que vous avez du recul et une analyse critique de votre activité de professeur. Sachez justifier chacun de vos choix dans l'organisation du cours pour atteindre les objectifs que vous lui avez fixés en vue de la réussite de l'apprentissage des élèves.

3/ Les « 10 compétences »

Celles-ci s'inscrivent dans une refonte en profondeur du système éducatif, dans la mise en place de l'école néolibérale. Dans ce cadre, la politique de management est le modèle de gouvernance qui doit primer dans l'Éducation Nationale : obligation de résultats, individualisation et évaluation. D'où le projet de décret de réforme de l'évaluation des enseignants (évaluation par le seul chef d'établissement avec entretien individuel) ; la mise en concurrence entre élèves, entre professeurs et entre établissements (Livret Personnel de Compétences ; dispositif ECLAIR avec ses postes à profil et le recrutement par le chef d'établissement, ses contrats d'objectifs ; libéralisation de la carte scolaire, etc.).



Les « 10 compétences » sanctionnent une conception du métier très critiquable :

● De par leur formalisme : découpage de tâches globales en tâches simples restant à la périphérie du métier et en en faisant du même coup un métier parcellaire. La globalité et la finalité des gestes professionnels ne peuvent être prises en compte par ces « compétences » immédiatement évaluables qui renforcent l'apprentissage du métier par l'application des « bonnes pratiques ».

● Elles se veulent exhaustives et ne laissent de place ni au tâtonnement, ni à la prise de recul par rapport à sa pratique.

● Le poids important donné à la hiérarchie et la faiblesse du pluralisme dans l'évaluation, les formateurs IUFM n'intervenant plus pour apporter leurs conseils.

● Le rang des compétences : la première compétence sanctionne l'obéissance des personnels ; l'aspect disciplinaire n'apparaît qu'en troisième position ! Et comment expliquer cette formule : « maîtrise des disciplines et culture générale » si ce n'est par la volonté d'introduire à terme la bivalence pour les enseignants ?

● Aucun référentiel n'existe pour les CPE ou les professeurs documentalistes.

Ainsi, il s'agit de relativiser leur importance et ne pas oublier le caractère arbitraire de leur application (en 2011, des stagiaires n'ont pas été titularisés alors qu'ils avaient validé les 10 compétences). On conseillera donc de faire preuve de bon sens lors de l'inspection, par exemple pour la compétence n°2 (Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer), utiliser un niveau de langue soutenu, ou préparer un exercice supplémentaire pour les élèves qui auraient fini en avance pour la compétence n°6 (Prendre en compte la diversité des élèves).

La suppression progressive de l'année de stage et le référentiel des 10 compétences dénaturent profondément notre métier, faisant de l'enseignant un exécutant qui apprend par mimétisme via le compagnonnage. Le SNES exige un réel cadrage de la formation des maîtres conçue pour former des enseignants concepteurs de leur pratique.

NÉO-TITULAIRES : L'IMPRESSION DE FAIRE UNE DEUXIÈME ANNÉE DE STAGE !

On en avait l'idée dès l'an dernier : la suppression de l'année de stage a des effets à plus long terme sur l'entrée dans le métier. L'occasion nous a été donnée récemment d'interroger plusieurs néo-titulaires, stagiaires l'an dernier. « Je me sens stagiaire, comme l'an dernier », dit l'une d'elle. Certes, les jeunes collègues ont acquis, aux forceps, la « posture » enseignante et les réflexes de la gestion de classe. Mais passer de collège en lycée, ou l'inverse, remet presque les compteurs à zéro pour la préparation des cours. Pire : dans l'urgence de l'an dernier, les formations disciplinaires ont souvent séparé les collègues exerçant en collège de ceux des lycées.

Conclusion : tout est neuf... et il n'y a personne, cette année, pour donner des conseils de dernière minute et expliciter les exigences propres au niveau d'enseignement. Il a fallu aussi faire le deuil des regroupements de pairs auxquels donnaient lieu les formations.

Sans s'affoler, qu'en conclure ? Pour vous d'abord, qu'il ne faudra pas hésiter à demander, pour l'année prochaine, le maximum de stage de formation continue au Plan Académique de Formation (soyez attentifs aux dates d'ouverture du serveur, en général courant mai) ; et pour le SNES-FSU, que le combat pour l'amélioration des conditions des T1 et T2 est plus légitime que jamais. Le SNES-FSU continuera de le mener, et de réclamer au Recteur de Créteil le rétablissement et l'amélioration du dispositif d'accueil des néo-titulaires, supprimé à la dernière rentrée !

Arrêté du Conseil d'État : Recours juridique possible

Comme expliqué dans les précédentes publications, suite au recours déposé par le SNES, le Conseil d'État a jugé que vos conditions de formation et d'affectation en stage sont illégales.

Cet arrêt ouvre la possibilité de faire reconnaître par un tribunal administratif le préjudice subi par les stagiaires de cette année et de l'année dernière par le fait d'exercer (d'avoir exercé) l'année passée un service un temps complet. Certes un recours contentieux n'est jamais sûr d'aboutir, mais le SNES vous propose de vous aider dans cette démarche visant à demander un dédommagement indemnitaire ainsi qu'une réelle formation sur votre temps de service afin de rémunérer le travail supplémentaire que vous avez dû effectuer.

Si vous êtes intéressé par une telle démarche, il est important de réaliser ce recours avant que le Conseil d'État ne décide d'une date d'application de leur décision. En effet, s'ils décident une mise en application courant 2012, plus aucun recours ne sera justifié.

Le SNES accompagnera ses syndiqués au cours de la procédure : rédaction du recours, montage du dossier... Il ne pourra malheureusement prendre à sa charge les 35 euros de timbre fiscal indispensable pour déposer son dossier complet et les divers coûts des recommandés avec accusé de réception.

Pour cela, **PRENEZ CONTACT TRÈS RAPIDEMENT** avec le secteur Action Juridique à l'adresse suivante : recours.stagiaires@snes.edu, en précisant votre situation et préparer un dossier complet pour envoi par courrier postal avec une copie de :

- votre arrêté d'affectation dans l'académie comme stagiaire,
- votre arrêté d'affectation en établissement en qualité de stagiaire,
- votre arrêté de titularisation (le cas échéant),
- votre emploi du temps comme stagiaire,
- une preuve de votre lieu de résidence privée l'année ou vous étiez stagiaire.

L'envoi postal sera à adresser à :
SNES-FSU, secteur de l'action juridique - recours stagiaires
46 avenue d'Ivry - 75647 Paris cedex 13

DÉBRAYAGE À TORCY LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 2011

Le jeudi 8 décembre, les stagiaires du collectif Stagiaire Impossible soutenus par le SNES-FSU et plusieurs organisations syndicales ont organisé une journée de mobilisation à l'IUFM de Torcy. La volonté était de réunir tous les stagiaires en formation sur ce site pour faire une grande Assemblée Générale.

Effet de l'appel au boycott, ou signe de la fatigue, les groupes de formation étaient à moitié vides. Une majorité des présents s'est réunie en AG...

Suite à un petit déjeuner convivial, l'assemblée générale a pu commencer avec une grande majorité des stagiaires présents ce jour. Les revendications ont été rappelées et réaffirmées, de nouvelles débattues, précisées et votées.

Ensuite les stagiaires se sont séparés en atelier pour travailler sur différents points de la mobilisation : action, communication aux parents, communication aux collègues, communication aux candidats des présidentielles, création de buzz médiatiques... L'ambiance fut sérieuse et très studieuse.

En bilan de cette journée, a été décidé une participation massive à la journée d'action du 15 décembre avec un cortège spécifique sur la question de la formation des enseignants et l'organisation d'une nouvelle assemblée générale, cette fois à la Bourse du Travail de Paris un mercredi après midi pour garantir la participation de tous.

Le 15 décembre a été une journée de grève majoritaire dans notre académie avec un cortège dynamique de stagiaires. Les médias ont une nouvelle fois très sollicité les stagiaires présents notamment au vue de la rencontre que les membres du collectif Stagiaire Impossible avaient eu, le matin, avec le candidat du Parti Socialiste à l'élection présidentielle.

Cette journée de mobilisation doit se poursuivre par d'autres et une mobilisation des stagiaires soutenus par la profession reste indispensable pour revendiquer une autre entrée dans le métier enseignant.

C'est pourquoi le SNES Créteil soutient et appelle tous les stagiaires à participer massivement à l'Assemblée Générale des stagiaires organisée le mercredi 25 janvier à 17h00 à la Bourse du Travail de Paris.

